



22^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 6 de l'ordre du jour

Examen des rapports de l'EPU

Genève, le 14 mars 2012

Position de la Suisse

Madame la Présidente

La Suisse se félicite d'avoir participé pour la deuxième fois à l'Examen périodique universel. Nous sommes particulièrement contents que le Département Fédéral des Affaires étrangères a pu mener cet exercice en étroite collaboration avec le Département fédéral de justice et police et avec les cantons. La participation des cantons dans cet exercice est importante, parce que le rôle des cantons dans la mise en œuvre des droits de l'homme est crucial dans un système fédéral comme celui de la Suisse. Nous aimerions aussi remercier la société civile et particulièrement la coalition des ONG pour l'Examen périodique universel Suisse pour sa contribution.

La Suisse est convaincue du potentiel que l'Examen périodique universel recèle pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme. Dès son origine, la Suisse a appuyé ce processus et elle soutient son renforcement.

Au nom de la Suisse, permettez-moi de réitérer mes remerciement aux 81 Etats qui sont intervenus lors du dialogue interactif dans le cadre du deuxième Examen périodique universel de la Suisse le 29 octobre dernier et en particulier ceux qui nous ont adressé des recommandations. Au total, 140 recommandations ont été adressées à la Suisse de 69 Etats. Deux jours plus tard, lors de l'adoption préliminaire du rapport du groupe de travail, la Suisse acceptait 50 recommandations et en rejetait 4.

Aujourd'hui, la Suisse présente sa décision concernant les 86 recommandations restantes qui ont été examinées par les offices fédéraux compétents et les cantons entre novembre 2012 et février 2013. Parmi ces recommandations, 49 ont été acceptées et 37 rejetées.

La décision d'accepter ou de rejeter une recommandation a été prise au terme d'une analyse approfondie visant à déterminer si la Suisse a déjà pris des mesures pour satisfaire la recommandation ou si elle est en mesure d'y satisfaire d'ici au prochain examen, qui aura lieu dans quatre ans et demi.

Sous la houlette du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de justice et police un processus de décision interne a été mis en place qui nous permet de prendre en compte l'avis des cantons dans leurs domaines de compétences, en premier lieu, et celui des milieux intéressés comme les ONG suisses, en second lieu. La Suisse a ainsi pu engager un processus de décision participatif et inclusif. La Conférence des gouvernements cantonaux a elle-même mené un processus de consultation de tous les gouvernements cantonaux et des instances intercantionales concernées. Les cantons ont répondu aux recommandations dans le cadre d'une réunion plénière extraordinaire de la conférence des gouvernements cantonaux et discuté ensuite du résultat avec la Confédération. Les autorités fédérales et les gouvernements cantonaux ont finalement soumis une position consolidée au Conseil fédéral pour décision finale et le Conseil fédéral a adopté cette position lors de sa séance le 27 février 2013.

Madame la Présidente, avec votre permission, j'aimerais maintenant passer la parole au Directeur général suppléante de l'Office fédéral de la Justice, M. Luzius Mader, qui expliquera en détail la position de la Suisse concernant les thèmes les plus importants abordés dans les 86 recommandations restées en suspens.

PARTIE - LUZIUS MADER

[10 minutes]

Madame la Présidente,

Merci de cette occasion de donner quelques explications sur les recommandations que la Suisse a accepté ou rejetée. Ce faisant, je ne tacherai pas d'être exhaustif et je mettrai donc l'accent sur certains aspects importants. Je commence par des recommandations rejetées.

Selon une pratique bien établie, la Suisse ne prend des engagements sur le plan international que lorsqu'elle estime être en mesure de les mettre en œuvre. Certaines recommandations sont formulées de telle sorte que leur mise en œuvre nécessite une décision du Gouvernement ou du Parlement. Il s'agit par exemple des recommandations qui demandent à la Suisse d'adopter une nouvelle loi ou de ratifier une convention internationale, sans laisser une marge de manœuvre dans la mise en œuvre. La Suisse n'accepte pas les recommandations dans les cas où il n'existe pas, à l'heure actuelle, de décision ou de volonté politique claire d'adopter les mesures demandées.

Souvent, les préoccupations reflétées dans les recommandations ne sont pas nouvelles et font déjà l'objet d'un débat en Suisse. Dans plusieurs cas, les autorités étudient actuellement la possibilité de s'engager dans le sens demandé. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Gouvernement suisse a mandaté le Centre de compétence Suisse pour les droits humains de préparer une étude permettant de mieux évaluer les conséquences d'une ratification. Sur la base de cette étude, des discussions sont actuellement en cours. Néanmoins, la Suisse a rejeté les recommandations lui demandant de ratifier le protocole parce qu'elle ne peut pas anticiper le résultat des discussions en cours.

[Loi générale contre la discrimination]

Un autre exemple est celui des nombreuses recommandations qui demandent à la Suisse d'adopter une loi générale contre les discriminations. La Suisse est consciente de l'importance de la lutte contre les discriminations et a adopté de nombreuses mesures en ce sens. L'interdiction de la discrimination est inscrite dans la Constitution. Notre analyse a toutefois montré que chaque motif de discrimination présente des caractéristiques propres et demande des réponses spécifiques. La Suisse a ainsi privilégié une approche sectorielle, en adoptant des mesures ciblées afin de réagir de manière

appropriée aux différents problèmes qui se posent. Permettez-moi d'illustrer ceci en me référant à trois lois contre la discrimination différentes :

La loi sur l'égalité entre femmes et hommes prévoit des mesures précises contre la discrimination des femmes dans le monde du travail. Afin de voir si cette loi atteint réellement les objectifs fixés ou si des améliorations sont nécessaires, la loi a été évaluée quelques années après son entrée en vigueur.

Dans un tout autre domaine, la loi sur le partenariat enregistré offre dans une large mesure aux couples homosexuels les droits dont bénéficient les couples mariés. Le Parlement débat actuellement d'une modification de cette loi, qui permettrait à une personne en partenariat enregistré d'adopter l'enfant de son partenaire. Ici aussi, il s'agit d'un instrument spécifique, destiné à répondre à une situation particulière.

Le troisième exemple est la loi sur l'égalité pour les handicapés. Cette loi complète les mesures d'intégration existantes par une obligation de rendre les bâtiments, les transports publics et les services accessibles aux personnes handicapées.

Même sans loi générale contre les discriminations, il existe ainsi en Suisse une protection étendue contre les discriminations. L'opinion prédominante dans notre pays est que ce procédé sectoriel offre une protection plus efficace qu'une loi générale contre les discriminations. Toutefois, les autorités sont ouvertes à une réflexion à ce sujet. Pour cela, le Gouvernement suisse a mandaté le Centre de compétence suisse pour les droits humains de préparer une étude sur les moyens existants pour réagir en cas de discriminations. Le Parlement a également demandé au Gouvernement de présenter un rapport sur l'efficacité de la protection contre les discriminations en Suisse.

[Mécanismes de plainte indépendants en cas de violences policières]

En ce qui concerne les Mécanismes de plainte indépendants en cas de violences policières, la Suisse a rejeté la recommandation lui demandant d'établir, dans tous les cantons, un tel mécanisme. En Suisse, les cantons sont compétents pour désigner les autorités chargées d'examiner les allégations

de violences policières. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un dispositif indépendant à l'échelle de tous les cantons.

Actuellement, les cantons connaissent différents systèmes de plaintes, qui s'inscrivent dans leur système d'organisation judiciaire. Certains cantons ont installé un mécanisme indépendant comme le demande la recommandation. D'autres cantons y ont renoncé et ont pris d'autres mesures pour s'assurer que les enquêtes pour violences policières soient menées de manière indépendante et impartiale.

Si la Suisse n'a pas accepté la recommandation, une réflexion est néanmoins en cours actuellement. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains a reçu le mandat de préparer un état des lieux détaillé des différents mécanismes de plaintes mis en place par les cantons. Cette étude servira de base pour juger des avantages et désavantages des différents systèmes et pour un échange de bonnes pratiques.

[Définition de la torture]

Plusieurs recommandations demandent à la Suisse d'inclure une définition de la torture dans le code pénal. Nous avons rejetés ces recommandations parce qu'en Suisse, tous les actes constitutifs de torture sont déjà incriminés par le Code pénal. Ces actes sont passibles de peines appropriées en fonction de leur gravité. Les lésions corporelles graves sont ainsi passibles d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à dix ans. La Constitution fédérale garantit également, à son article 10, l'interdiction de la torture. Cette garantie est absolue, elle ne peut être restreinte d'aucune manière.

Pour l'heure, ni la doctrine, ni la jurisprudence, ni des cas concrets ne laissent penser que cette approche - pragmatique il est vrai plutôt que symbolique - entraînerait des lacunes dans l'incrimination de la torture en Suisse. La Suisse considère dès lors qu'elle remplit ses obligations internationales, notamment celles qui découlent de l'article 4 de la Convention contre la torture.

[Séparation des délinquants mineurs des délinquants adultes]

S'agissant de la séparation des délinquants mineurs et des délinquants adultes, le droit suisse la garantit la séparation des mineurs et des adultes pour ce qui est de la détention provisoire. La séparation est également garantie pour l'exécution des peines et mesures. Les mineurs doivent être détenus dans un établissement réservé ou dans une division particulière d'une maison d'arrêts où ils sont séparés des adultes. La mise en œuvre effective de cette dernière garantie n'est toutefois possible que si les cantons, compétents en la matière, disposent de structures appropriées. Pour cette raison, un délai de dix ans a été accordé aux cantons pour mettre en place les dispositifs nécessaires. Ce délai de dix ans expire fin 2016. La séparation des mineurs et des adultes en détention préventive sera donc assurée d'ici là. Toutefois, la Suisse a choisi de rejeter cette recommandation parce que son prochain examen dans le cadre de l'EPU est attendu pour le courant de l'année 2016, donc avant l'expiration du délai de dix ans fixé par la loi pour la mise en œuvre complète de la recommandation.

[Recommandations acceptées]

Madame la Présidente,

Permettez-moi de dire aussi quelques mots sur les recommandations que la Suisse a acceptées. Comme l'a dit Monsieur l'Ambassadeur Fasel, la Suisse a accepté les recommandations qu'elle estime pouvoir mettre en œuvre jusqu'au prochain cycle de l'EPU. Elle a également accepté les recommandations qui concernent des mesures déjà mises en place actuellement. Ainsi, dans certains cas, en acceptant une recommandation, la Suisse s'est engagée à poursuivre des efforts en cours ou à maintenir des mesures déjà installées. Elle n'envisage donc pas forcément d'adopter de nouvelles mesures dans tous les domaines où elle a accepté des recommandations.

Lutte contre la traite d'êtres humains

Par exemple, la Suisse a accepté plusieurs recommandations portant sur la lutte contre la traite d'êtres humains. Elle a accepté ces recommandations parce qu'elle estime avoir déjà adopté des mesures dans ce domaine. La Suisse a déjà un dispositif légal exhaustif pour lutter contre la traite d'êtres humains. Le code pénal prévoit la poursuite et la sanction des responsables. Le soutien des victimes est réglé dans la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. La loi sur les étrangers contient

également des règles spécifiques concernant le séjour des victimes. Ce dispositif a permis à la Suisse de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite d'êtres humains. Les dispositions existantes sont mises en œuvre par les autorités compétentes de manière efficace.

De plus, en 2012, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action contre la traite d'êtres humains. Ce plan d'action correspond à la pratique internationale dans ce domaine. Il contient des mesures dans quatre domaines: la prévention, la poursuite pénale, la protection des victimes et la coopération. Ces mesures sont détaillées et intégrées dans une stratégie globale de lutte contre la traite d'êtres humains. Le plan d'action prévoit entre autres un renforcement de la protection des victimes. Des contributions financières seront attribuées à des organisations non gouvernementales qui offrent une aide spécialisée aux victimes de la traite d'êtres humains.

Le plan d'action contre la traite d'êtres humains contient aussi des mesures pour renforcer la coopération avec les Etats de transit et d'origine des victimes

Au vu de toutes ces mesures, la Suisse a accepté les recommandations portant sur la traite d'êtres humains comme un encouragement à poursuivre ses efforts.

[Centre de compétence sur les droits humains]

Je voudrais aussi brièvement aborder les recommandations sur l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme. Actuellement, il n'existe pas en Suisse d'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Pour préparer une décision politique à ce sujet, le Conseil fédéral a décidé en 2009 de soutenir la création d'un Centre de compétence pour les droits humains pour une phase pilote de cinq ans. Le Centre en est maintenant à sa troisième année d'activité. A l'issue de la phase pilote, en 2015, le projet sera évalué par des experts externes. Le Gouvernement suisse sera ensuite appelé à décider de la suite à donner au projet.

Depuis sa création, le Centre est devenu un acteur reconnu en matière de droits de l'homme en Suisse. Il a publié des études, organisé des journées thématiques et encouragé le débat sur des sujets variés.

En acceptant les recommandations sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la Suisse confirme l'engagement volontaire, qu'elle a pris en 2008, d'envisager la mise en place d'une telle institution. Le projet pilote fournira les éléments pour une décision politique sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Toutefois, cette décision reste à prendre. En acceptant les recommandations, la Suisse n'anticipe pas le résultat de l'évaluation du projet pilote et la décision qui suivra. Nous informerons le Conseil des droits de l'homme sur l'évaluation du projet pilote et sur la suite qui lui sera donnée.

Recommandation "oubliée" de la Namibie

Madame la Présidente,

Pour conclure, je veux encore brièvement répondre à une recommandation de la Namibie, qui n'a pas trouvé son chemin dans le rapport du groupe de travail. La Namibie nous a recommandé d'établir un système de santé plus équitable, où les femmes ne paient pas des primes d'assurance plus élevées que les hommes.

En Suisse, il existe une assurance maladie obligatoire qui couvre un large éventail de soins offerts par les hôpitaux et les médecins privés. Les assureurs sont tenus par la loi de fixer des primes identiques pour les femmes et les hommes dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire ; il n'y a donc pas là de différence. En plus de l'assurance obligatoire, il est possible de conclure une assurance privée couvrant des prestations supplémentaires. C'est pour cette assurance, que les assureurs peuvent calculer les primes en fonction du risque.

PARTIE – ALEXANDRE FASEL

[4 minutes]

Madame la Présidente,

Le deuxième Examen périodique universel de la Suisse a offert à notre pays la possibilité d'intensifier le débat sur les droits de l'homme à tous les niveaux politiques. Grâce aux particularités de la

démocratie directe, du fédéralisme suisse, et de l'approche sectorielle, il est possible de développer des pistes innovantes tenant compte des différentes réalités des trois niveaux de l'Etat – confédération – cantons – communes - et impliquant les organisations de la société civile.

Durant le deuxième examen de la Suisse, le Département fédéral des affaires étrangères, conjointement avec le Département fédéral de justice et police, a mis sur pied un groupe interdépartemental composé de représentants de tous les services fédéraux concernés par les thèmes soulevés lors de l'Examen. Ce groupe a été ensuite élargi aux représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux. Ce nouveau cadre a ouvert le champ à des discussions approfondies sur le niveau de protection des droits de l'homme en Suisse et leur mise en œuvre. Le gouvernement a en outre mené plusieurs discussions avec la Coalition des ONG Suisses et le Centre suisse de compétence pour les droits humains a organisé des débats et a porté la discussion auprès des décideurs locaux et des citoyens.

Ces relations renforcées entre le Gouvernement suisse, les cantons, la société civile et les citoyens suisses vont nous apporter tout le soutien nécessaire pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

Car nous en sommes bien conscients que l'adoption du rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel de la Suisse pour le Conseil des droits de l'homme aujourd'hui ne marque pas la fin du processus de notre Examen. Celui-ci se poursuivra par l'exigence de mettre en œuvre les recommandations acceptées. La mise en œuvre des droits de l'homme se réalise en conséquence de notre système fédéral au niveau le plus approprié : communes, cantons ou Confédération. Nous sommes convaincus que le processus de collaboration mis en place entre les autorités et avec la société civile nous permettra de mettre en œuvre les recommandations acceptées de manière efficace et dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de votre attention.